

L'an deux mille huit, le vingt-cinq du mois d'avril à Vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit avril deux mille huit, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU – Madame Annie BUCHON – Monsieur Camille BONDU – Madame Corinne THEBAULT

Madame Pierrette CHOLLOU - Madame Chantal FROMENTIN – Madame Marie Paule DAHIREL– Madame Liliane BEGLIN – Madame Muriel HUET – Monsieur Patrick JOUBERT – Monsieur Vincent BOUCHE – Monsieur Etienne RENAULT – Monsieur François CHOTARD – Monsieur Pierrick BLONDEL – Monsieur Daniel LEROY – Madame Isabelle DE FERRAND – Monsieur Yves LEGRAND – Madame Claudine LE BRICE – Monsieur Emile BARBIER – Monsieur André TURQUETIL.

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Gilles REVEST qui a donné pouvoir à Monsieur Alain LAUNAY.

Madame Claudie BOURROUSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU.

Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Madame Annie BUCHON.

Madame Sylviane HODY qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN.

Monsieur Bruno TELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur Roger GUENGANT.

Madame Geneviève BELLION-GLOANEC qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LEROY.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.

Mademoiselle Aurélie LE MERRER.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Muriel HUET pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LAUNAY indique que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 avril est transmis aujourd'hui aux conseillers municipaux. Par conséquent, Monsieur LAUNAY propose d'approuver le compte rendu

lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance et émettre des remarques s'il y a lieu.

*Monsieur le Maire souligne que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleurtuit a fait l'objet d'un recours gracieux de la part du Préfet d'Ille-et-Vilaine et qu'il est donc nécessaire de mettre rapidement en œuvre une procédure de révision simplifiée sur chacun de ces points. Chaque révision simplifiée fera l'objet d'une délibération.*

*En outre, monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Sous-préfet et qu'il s'est engagé à mettre rapidement en œuvre ces révisions simplifiées. La commission urbanisme s'est réunie le 25 avril pour débattre de ce sujet.*

*Monsieur le Maire rappelle l'urgence de la situation puisque des entreprises attendent que ces procédures soient finies afin de pouvoir s'implanter dans les ZAC, 80 emplois dépendent de ces implantations.*

## **1 – PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE CONCERTATION – MARGES DE REcul RD N°168**

---

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleurtuit.

Cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'observation de la part de la Préfecture. Dans un courrier daté du 19 mars 2008, la Préfecture d'Ille et Vilaine indique que les pièces du dossier relatives au report de la ZAC du « Tertre Esnault » n'étaient pas complètes dans le dossier mis à enquête publique. L'étude loi Barnier permettant notamment de déroger à la marge de recul applicable le long de la route départementale n°168 ne figurait pas dans le dossier.

Suite à des échanges avec la direction départementale de l'équipement, la commune de Pleurtuit s'est engagée à régulariser cette situation afin de permettre une urbanisation rapide et de qualité le long de la route départementale n°168.

La procédure adaptée à cette opération est la procédure de révision simplifiée encadrée par les articles L 123.13 et suivants du code de l'urbanisme.

*Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu jeudi 24 avril avec les différents acteurs de la révision simplifiée et que le calendrier prévisionnel est le suivant :*

- commission urbanisme : 13 mai à 19 heures*
- réunion des personnes publiques associées : 28 mai à 10 heures*
- enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2008.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce calendrier est prévisionnel et qu'il est très « serré » en terme de temps.*

En effet, cette procédure accélérée de révision d'un PLU peut être mise en œuvre lorsque la révision :

- *a pour seul objet une construction ou une opération, à caractère public ou privé, présentant un caractère général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.* Les projets concernés pourront être, par exemple, l'implantation d'une entreprise, un équipement public ou privé, un lotissement communal ou l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains,
- *a pour objet une rectification d'une erreur matérielle.* En l'espèce, l'étude loi Barnier permettant de déroger à la marge de recul applicable le long de la RD n°168 ne figurait pas au dossier mis à enquête publique lors de la révision générale du PLU.
- *concerne un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et ne comporte pas de risques graves de nuisance*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure de révision simplifiée, il convient également de définir les modalités de concertation avec la population.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire prend l'initiative de la révision simplifiée du PLU sur la route départementale n°168 qui longe la ZAC du « Tertre Esnault », conformément aux articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et propose :

- **DE DELIBERER** sur les objectifs de la révision simplifiée : En vue de l'implantation de futures activités commerciales le long de la RD n°168 à l'intérieur du périmètre de la ZAC du « Tertre Esnault », il convient que les marges de recul liées à la loi Barnier soient diminuées. Il est donc nécessaire de réviser le PLU pour joindre à ce document l'étude loi Barnier, document permettant de déroger à la marge de recul applicable le long de la RD n°168. De plus, la traduction réglementaire de cette étude devra être insérée au Plan Local d'Urbanisme.

- **DE CHARGER** la commission municipale Urbanisme composée comme suit :

Mr Camille BONDU  
 Mr Etienne RENAULT  
 Mr Maurice LE POCHE  
 Mr Bruno TELLIER  
 Mr Joël MARTINEAU  
 Mr Patrick JOUBERT  
 Mme Sylviane HODY  
 M. André TURQUETIL  
 Mme Claudine LE BRICE  
 Mr Daniel LEROY  
 Mr Emile BARBIER

Du suivi de l'étude de la révision simplifiée du PLU.

- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par l'article L 123.13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

- **DE FIXER** les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *une exposition sera organisée en mairie durant une semaine,*
- *des informations régulières seront données dans le magazine mensuel « Espace Vital »*

- **PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les objectifs énoncés
- Approuve les modalités de concertation définies

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2008 (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de région, Préfet d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

**2 – PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE  
CONCERTATION – MARGES DE REcul RD N°168 ET N°266**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleurtuit.

Cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'observation de la part de la Préfecture. Dans un courrier daté du 19 mars 2008, la Préfecture d'Ille et Vilaine indique que pour la ZAC de la « Ville es Meniers », le document d'orientations d'aménagement comprend bien la partie explicative de l'étude loi Barnier, mais les prescriptions et règlements correspondants ne figurent pas au dossier. Aussi, en l'absence d'une traduction réglementaire, aucune dérogation à la marge de recul de 75 mètres applicable le long des RD n°168 et 266 n'est applicable.

La préfecture demande donc à la commune de Pleurtuit de régulariser cette situation. La procédure adaptée à cette opération est la procédure de révision simplifiée encadrée par les articles L 123.13 et suivants du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure accélérée de révision d'un PLU peut être mise en œuvre lorsque la révision :

- *a pour seul objet une construction ou une opération, à caractère public ou privé, présentant un caractère général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.* Les projets concernés pourront être, par exemple, l'implantation d'une entreprise, un équipement public ou privé, un lotissement communal ou l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains,
- *a pour objet une rectification d'une erreur matérielle.* En l'espèce, l'absence de traduction réglementaire de l'étude loi Barnier ne permet pas l'application d'une

quelconque dérogation à la marge de recul de 75 mètres applicable le long des RD n°168 et 266

- *concerne un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et ne comporte pas de risques graves de nuisance*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure de révision simplifiée, il convient également de définir les modalités de concertation avec la population.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire prend l'initiative de la révision simplifiée du PLU sur les routes départementales n°168 et 266 qui longent la ZAC de la « Ville es Meniers », conformément aux articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et propose :

- **DE DELIBERER** sur les objectifs de la révision simplifiée : En vue de l'implantation de futures activités commerciales le long de la RD n°168 et n°266 à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la « Ville es Meniers », il convient que les marges de recul liées à la loi Barnier soient diminuées. Il est donc nécessaire de réviser le PLU pour traduire réglementairement les marges de recul qui avaient été prescrites dans l'étude loi Barnier insérée au document d'orientations d'aménagement du PLU.

- **DE CHARGER** la commission municipale Urbanisme composée comme suit :

Mr Camille BONDU  
Mr Etienne RENAULT  
Mr Maurice LE POCHE  
Mr Bruno TELLIER  
Mr Joël MARTINEAU  
Mr Patrick JOUBERT  
Mme Sylviane HODY  
Mr André TURQUETIL  
Mme Claudine LE BRICE  
Mr Daniel LEROY  
Mr Emile BARBIER

Du suivi de l'étude de la révision simplifiée du PLU.

- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par l'article L 123.13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

- **DE FIXER** les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *une exposition publique sera organisée en mairie durant une semaine*
- *des informations régulières seront données dans le magazine mensuel « Espace Vital ».*

- **PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les objectifs énoncés

- Approuve les modalités de concertation définies

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2008 (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de région, Préfet, d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### **3 – PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE CONCERTATION – MARGES DE REcul NOUVELLE DEVIATION RD N°266**

---

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleurtuit.

Cependant, depuis l'approbation du PLU, une modification est intervenue concernant la déviation de la route départementale n°266. L'ouverture de cette dernière à la circulation nécessite une modification de la marge de recul actuellement signifiée sur les documents graphiques du PLU. De plus, une diminution des marges de recul est à envisager au vue du tracé de la déviation qui traverse la ZAC du « Tertre Esnault », zone à vocation commerciale.

La procédure adaptée à cette opération est la procédure de révision simplifiée encadrée par les articles L 123.13 et suivants du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure accélérée de révision d'un PLU peut être mise en œuvre lorsque la révision :

- *a pour seul objet une construction ou une opération, à caractère public ou privé, présentant un caractère général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité. Les projets concernés pourront être, par exemple, l'implantation d'une entreprise, un équipement public ou privé, un lotissement communal ou l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains,*
- *a pour objet une rectification d'une erreur matérielle.*
- *concerne un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et ne comporte pas de risques graves de nuisance.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure de révision simplifiée, il convient également de définir les modalités de concertation avec la population.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire prend l'initiative de la révision simplifiée du PLU sur la déviation de la route départementale n°266 qui traverse la ZAC du « Tertre Esnault »,

conformément aux articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et propose :

- **DE DELIBERER** sur les objectifs de la révision simplifiée : En vue d'une urbanisation rapide et de qualité le long de la déviation de la route départementale n°266, il importe que le Plan Local d'Urbanisme soit révisé pour prendre en compte les marges de recul et les dérogations aux marges de recul liées à la loi Barnier. De plus, la traduction réglementaire de l'étude loi Barnier, permettant de déroger aux marges de recul, devra être insérée au Plan Local d'Urbanisme.

- **DE CHARGER** la commission municipale Urbanisme composée comme suit :

Mr Camille BONDU  
Mr Etienne RENAULT  
Mr Maurice LE POCHE  
Mr Bruno TELLIER  
Mr Joël MARTINEAU  
Mr Patrick JOUBERT  
Mme Sylviane HODY  
Mr André TURQUETIL  
Mme Claudine LE BRICE  
Mr Daniel LEROY  
Mr Emile BARBIER

Du suivi de l'étude de la révision simplifiée du PLU.

- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par l'article L 123.13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

- **DE FIXER** les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *une exposition publique sera organisée en mairie durant une semaine*
- *des informations régulières seront données dans le magazine mensuel « Espace Vital ».*

- **PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- o Approuve les objectifs énoncés
- o Approuve les modalités de concertation définies

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2008 (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de région, Préfet d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

#### **4 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX : CONSTITUTION**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission – outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence – comprend huit commissaires dans les communes de + de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient donc d'établir une liste de 32 noms, en respectant les conditions suivantes :

- les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un de rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.
- lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.
- le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose de retenir les 32 noms suivants :

**TITULAIRES :**

	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
1	SANTIN Jacqueline	La Ville Baslé 35730 PLEURTUIT
2	BONDU Camille	2, chemin du Four 35730 PLEURTUIT
3	MACE Jean-Pierre	81, rue de Dinard 35730 PLEURTUIT
4	DE FERRAND Thierry	Le Montmarin 35730 PLEURTUIT

5	LEDUC Jean-Jacques	14, rue Elise de Roche 35730 PLEURTUIT
6	BARBIER Emile	43 bis rue de Dinard 35730 PLEURTUIT
7	LEBRET Michel	La Caminais 35730 PLEURTUIT
8	VIDAL Jean Paul	15, rue du Maréchal Leclerc 35870 LE MINIHIC SUR RANCE
9	THEBAULT Corinne	3, rue Maurice Noguès 35730 PLEURTUIT
10	RAIMBAULT Guy	3, rue du Docteur Chapel 35730 PLEURTUIT
11	BUCHON Annie	La Mervennais 35730 PLEURTUIT
12	B EGLIN Liliane	67, rue de Dinard 35730 PLEURTUIT
13	JOUBERT Patrick	38, rue Claude Rousseau 35730 PLEURTUIT
14	LE BRICE Claudine	Livenais 35730 PLEURTUIT
15	LEROY Daniel	14, la Michorée 35730 PLEURTUIT
16	BIMBARD Yves	24, rue Val Es Roses 35800 DINARD

**SUPPLEANTS :**

	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
1	MAZE Pierre	59, rue de Dinard 35730 PLEURTUIT
2	LE TERTRE Yves	5, bis rue de l'Orme 35730 PLEURTUIT
3	ABRAHAM Pierre	2, bis rue de l'Orme 35730 PLEURTUIT
4	MATRINGHEND Martine	Le Montmarin 35730 PLEURTUIT
5	TURQUETIL André	93 bis, rue de Dinard 35730 PLEURTUIT
6	DAVY Jean Claude	Rue de l'industrie 35730 PLEURTUIT
7	BOUGEARD Yvette	5, rue des Frères Legac 35730 PLEURTUIT
8	LECUYER Gérard	ZA Ermitage 35780 LA RICHARDAIS
9	REUX Xavier	Le Clos 35730 PLEURTUIT
10	MARCHAL Bernard	La Ville es Huriaux 35730 PLEURTUIT
11	GUENGANT Roger	37, rue Maurice Noguès 35730 PLEURTUIT
12	CLEMENT Alain	18, rue de la Cale Jouvente 35730 PLEURTUIT
13	PONTGELARD Alain	Impasse du Clos Fleuri 35730 PLEURTUIT
14	HOURMAN Daniel	Le Bois Ménard 35730 PLEURTUIT
15	BLONDEL Pierrick	5, rue des Quatre Frères Saulnier 35730 PLEURTUIT
16	BRIAND Joëlle	1, place de la Butte 22490 TREMEREUC

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## **5 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – ELECTION D’UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S SUITE A LA DEMISSION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**Monsieur le Maire** présente le rapport suivant :

Le C.C.A.S. est un établissement public communal, administré par un Conseil d’Administration présidé par le Maire, président de droit et ayant son budget propre.

Ce Conseil d’Administration comprend – outre son Président – en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées par la Commune, telle l’UDAF ou encore une association de personnes âgées ou handicapées..

Suite à la démission d’un conseiller municipal, il convient d’élire un nouveau délégué du conseil municipal au conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale.

**Le membre élu par le conseil municipal l’est au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.**

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose :**

⇒ de procéder à l’élection au scrutin secret d’un nouveau membre du C.C.A.S.

Est proposé : **VOTE AU SCRUTIN SECRET**

- Madame Sylviane HODY **POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 6**

Le délégué au Conseil d’Administration du C.A.S.S est donc :

- Madame Sylviane HODY

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 6**

### ***DIVERS***

---

La commune de Pleurtuit étant impactée par l’aéroport, un nouveau découpage de la zone de bruit a été soumis à l’avis de Monsieur le Maire. Ce dernier informe le conseil que le nouveau découpage est à peu près similaire à l’ancien découpage et qu’aucune zone à urbaniser n’est impactée. Ce sujet a été débattu en Communauté de communes. Sans avis contraire, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce nouveau découpage de la zone de bruit.

Monsieur BONDU, adjoint en charge de l’urbanisme, indique que lors d’une prochaine révision du PLU la nouvelle zone de bruit sera intégrée au PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est organisée par la Communauté de Communes le mardi 29 avril 2008 à 20h30 au centre culturel Jean Rochefort de Saint Lunaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MARTINEAU, adjoint et vice-président de la Communauté de Communes de présenter l'objet de cette réunion.

Monsieur MARTINEAU informe le conseil municipal que cette réunion a pour but de présenter le fonctionnement de la Communauté de Communes à tous les conseillers municipaux des différentes communes membres de la Communauté de Communes. Chacun des vice-présidents présentera le fonctionnement de sa commission. Cette réunion d'information a pour but d'établir un état des lieux et d'envisager les perspectives pour la mandature.

Monsieur LEROY, conseiller municipal, indique que le site internet de la Communauté de Communes n'est toujours pas mis à jour. Monsieur MARTINEAU lui indique que cela sera fait prochainement.

Monsieur le Maire indique que chaque commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commission.

Monsieur le Maire propose qu'à l'issue de la réunion du 29 avril, chaque groupe indique dans quelles commissions il souhaite travailler.

Monsieur le Maire propose une place à M. BARBIER. Monsieur le Maire propose une place de titulaire et trois places de suppléants pour la liste de M. LEROY. Le reste des places étant pour la majorité.

Monsieur MARTINEAU rappelle les attributions de chaque commission : commission développement économique, commission habitat et action sociale, commission aménagement du territoire, commission tourisme, commission finances, commission prospectives et nouvelles compétences, commission environnement, commission communication.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur Le maire déclare que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 23 Mai 2008 à 20 h 30.*

*Monsieur MARTINEAU indique qu'une commission économique aura lieu le vendredi 16 mai à 20h30. L'objet est de débattre des zones d'activités actuelles et futures ainsi que d'avoir une réflexion sur les mouillages. Monsieur Michel PENHOUE, Président de la Communauté de Communes et Madame Sophie COCHET-GUISLARD, directrice de la Communauté de Commune, seront présents.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur le Maire indique que la journée des déportés a lieu dimanche 27 avril et invite les conseillers municipaux à participer nombreux à cette cérémonie.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur Emile BARBIER demande à Monsieur le Maire s'il est au courant de la situation d'un terrain situé entre la Charlais et La Harmonie. Il indique qu'il souhaiterait que cela ne se passe pas comme au Bourgneuf.

Monsieur le Maire l'informe qu'il est déjà intervenu auprès des trois copropriétaires pour leur indiquer l'illégalité de leur situation. Le Sous-préfet est aussi au courant de la situation.

De plus, Monsieur BARBIER souhaite savoir pourquoi le foyer logement n'apparaît pas sur l'organigramme du personnel, document transmis lors du dernier conseil municipal, puisque cela fait partie du C.C.A.S. Monsieur le Maire indique que le foyer logement a un budget annexe.

Monsieur BARBIER souhaite savoir pourquoi le responsable du service animation jeunesse est toujours sur l'organigramme alors qu'il ne travaille plus pour la commune de Pleurtuit. Monsieur GUENGANT, adjoint, lui indique que ce dernier est en vacances et qu'administrativement il fait encore partie des effectifs de la commune de Pleurtuit.

Monsieur BARBIER souhaite savoir si le stationnement est autorisé sur le trottoir rue de Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire lui indique que le stationnement sur les trottoirs est interdit et que la police municipale est déjà intervenue à ce sujet.

Monsieur le Maire remarque que le même problème se pose rue de Dinard et qu'un projet de bande blanche est à l'étude.

Monsieur LEROY indique qu'il a eu des remarques de la part des habitants du Bourgneuf et de la Michorée concernant les passagers de Ryanair qui stationnent devant leurs propriétés.

Monsieur BONDU indique que la police municipale est déjà intervenue mais que pour pouvoir verbaliser la voiture doit rester sept jours au même endroit. Or, les voitures sont rarement garées sept jours de suite au même endroit.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

**Le Maire**

**Monsieur Alain LAUNAY**